

BPCE LEASE

Société Anonyme au capital de 354 096 074 €
Siège social : 7 Promenade Germaine Sablon – 75013 Paris
379 155 369 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à 11 heures, les actionnaires de la société BPCE Lease, société anonyme au capital de 354 096 074 €, se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social sur convocation du conseil d'administration et suivant lettres adressées le 7 mai 2025.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

M. Fabrice Gourgeonnet préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

BPCE, représenté par M. Nicolas Namias et GCE Participations, représenté par Mme Céline Haye Kiouisis, les deux actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et le Cabinet Deloitte & Associés, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par courrier recommandé avec demande d'accusé réception en date du 7 mai 2025, sont absents et excusés.

Les représentants du comité social et économique, régulièrement convoqués, sont absents.

M. Alexandre Aubineau est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 16 702 645 actions sur les 16 702 645 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- le rapport du conseil d'administration sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier,
- Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapport de gestion de l'exercice 2024 établi par le conseil d'administration
2. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
5. Constatation de la reconstitution des capitaux propres
6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce
7. Consultation des actionnaires sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier
8. Ratification de la cooptation d'un administrateur

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

9. Approbation des modifications des statuts
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président ouvre la discussion, après que les actionnaires ont pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration, des rapports des commissaires aux comptes et des autres rapports.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2024, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de 172 231 092,33 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, suivant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de 172 231 092,33 €, au compte de report à nouveau dont le montant débiteur sera porté à 575 467 403,93 €.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	(*) Dividende net par action
2021	Néant
2022	Néant
2023	Néant

() les dividendes sont éligibles à l'abattement prévu en application des dispositions de l'article 158-3.2° du CGI*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Constatation de la reconstitution des capitaux propres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que, du fait de la reconnaissance des amortissements dérogatoires en provisions réglementées pour un montant de 1 538 696 K€ ayant pour conséquence de faire apparaître des capitaux propres s'élevant à 1 456 087 K€, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur au moins de la moitié du capital social.

L'assemblée décide de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés pour enregistrer cette régularisation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et approbation desdites conventions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Consultation des actionnaires sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de

toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 3 402 710 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Ratification de la cooptation de M. Fabrice Gourgeonnet en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation faite par le conseil d'administration du 19 juin 2024 de M. Fabrice Gourgeonnet en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Catherine Halberstadt, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution : Mise en harmonie des statuts de la société avec la loi Attractivité

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité », et, par voie de conséquence, de modifier les articles 17, 19, et 39 des statuts comme suit :

« ARTICLE 17 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

« [...]

Le conseil d'administration peut modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 19 – Réunions du Conseil d'Administration

[...]

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par l'utilisation de moyens de télécommunication permettant leur identification, garantissant leur participation effective et transmettant au moins la voix des participants et dont les caractéristiques techniques permettent la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les réunions pourront être tenues par des moyens de télécommunication conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

[...]

ARTICLE 39 - Compétence - Attributions

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

~~L'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir d'apporter aux statuts les modifications nécessaires pour les mettre en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire. »~~

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises tant pour les assemblées générales ordinaires que pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs à la société LEXTENSO - Petites Affiches, La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense -92044 Paris La Défense (RCS Nanterre 552 119 455), à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité ou de dépôt partout où besoin sera et notamment pour effectuer toutes modifications ou inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés et signer toute formule à cet effet, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président lève la séance à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme
Paris, le 27 juin 2025



Gouvernance Groupe BPCE
Alexandre Aubineau